

## **ARRÊTÉ N° 2024\_418**

### **RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DE L'UNITÉ D'ACCUEIL D'URGENCE POUR DES ENFANTS ÂGÉS DE 0 À 14 ANS, RATTACHÉE AU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL SPÉCIALISÉ SIS 235 AVENUE JEAN JAURÈS, 93000 BOBIGNY ET GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-278 du 9 juillet 2019 portant autorisation de création d'une unité d'accueil d'urgence de 10 places pour des enfants âgés de 0 à 14 ans, par extension du service d'accueil familial spécialisé situé 235 avenue Jean Jaurès à Bobigny (93000) et géré par l'association La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-426 du 29 novembre 2022 portant prolongation d'extension de l'unité d'accueil d'urgence pour des enfants âgés de 0 à 14 ans du service d'accueil familial spécialisé situé 235 avenue Jean Jaurès à Bobigny (93000) et géré par l'association La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à l'établissement : Unité d'accueil d'urgence du Pôle accueil familial et géré par l'association La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises par l'association La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis le 19 juin 2023 ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 9 octobre 2024 ;

Vu la lettre de réponse transmise le 22 octobre 2024 à l'établissement à la suite de sa contestation de la décision budgétaire du 9 octobre 2024 ;

Vu la lettre du 24 octobre 2024 transmise à l'établissement et relative à la rectification d'une erreur matérielle concernant le prix de journée applicable à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'unité d'accueil d'urgence pour des enfants âgés de 0 à 14 ans sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 111,81	1 527 006,36
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 228 276,01	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	126 618,54	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 274 367,84	1 279 567,84
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 200,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Reprise de résultat : Compte 11510 pour un montant de 229 595,03 €.
- Charges rejetées :s compte 11591 pour un montant de 17 843,49 €.

**ARTICLE 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de l'unité d'accueil d'urgence pour des enfants âgés de 0 à 14 ans, rattachée au service d'accueil familial spécialisé situé 235 avenue Jean Jaurès à Bobigny (93000) dont le n° SIRET est le 78 550 106 500 318 et gérée par l'association La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, est arrêté à 174,09 €.

**Le prix de journée applicable du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024 est fixé à 181,39 €.**

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 174,09 €.**

**ARTICLE 4.** - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de **106 197,32 €.**

**ARTICLE 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 7.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le